



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE

•E/CN.4/1983/30  
22 décembre 1982

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Trente-neuvième session  
31 janvier - 11 mars 1983  
Point 23 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS-DE L'HOMME

Rapport du Secrétaire général

I. DECISIONS ET RECOMMANDATIONS AYANT TRAIT AUX SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME ADOPTEES PAR LES ORGANES DES NATIONS UNIES EN 1982

A. Commission des droits de l'homme (trente-huitième session); Conseil économique et social (première session ordinaire, 1982) . . . . .

1. A sa 60ème séance, le 11 mars 1982, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 1982/37 concernant les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et visant à aider le Gouvernement ougandais à continuer de garantir la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cette résolution a été ultérieurement approuvée par le Conseil économique et social, aux termes de la décision 1982/139 qu'il a adoptée à sa première session ordinaire en 1982.

2. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a été prié, devant l'intérêt manifesté par le Gouvernement ougandais, de fournir des services consultatifs et toute l'assistance appropriée pour aider le Gouvernement ougandais à prendre des mesures en vue de continuer à garantir la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en accordant une attention particulière aux aspects ci-après :

a) le besoin d'une assistance appropriée pour reconstituer une bibliothèque juridique pour la Cour suprême et le Ministère de la justice; b) le besoin d'obtenir les services d'un spécialiste qualifié et expérimenté pour occuper les fonctions de commissaire à la révision du droit ougandais, conformément aux normes reconnues en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales, et assurer l'édition de recueils des lois révisées; c) le besoin de former du personnel pénitentiaire en vue d'assurer l'application des normes reconnues en matière de traitement des détenus; d) le besoin de former des fonctionnaires de police, en particulier des spécialistes de 3 enquêtes et de la police scientifique. La Commission a en outre décidé de réexaminer la question à sa trente-neuvième session, au titre du point intitulé "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme", en tenant compte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la présente résolution. A ce propos, il y a lieu d'appeler l'attention sur le rapport du Secrétaire général qui figure dans le document E/CN.4/1982/31.

3. A la trente-huitième session, la Commission a aussi examiné la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale et a adopté la résolution 1932/34 par laquelle elle a recommandé au Conseil économique et social d'adopter une résolution. Dans cette résolution adoptée en tant que résolution 1982/36, le Conseil prenait acte du plan d'action proposé par le Secrétaire général pour le rétablissement des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Guinée équatoriale et priait le Secrétaire général, avec, si besoin était, l'assistance d'experts, d'examiner avec le Gouvernement de la Guinée équatoriale le rôle que les Nations Unies pourraient jouer dans l'application du plan d'action. Le Gouvernement de la Guinée équatoriale était invité à coopérer avec le Secrétaire général à cet égard. Ce dernier était en outre prié d'informer le Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1982, des mesures prises pour mettre en application cette résolution et de faire rapport de façon plus approfondie à la Commission, à sa trente-neuvième session. La Commission était priée de réexaminer cette question à sa trente-neuvième session. Pour l'application de la résolution, il convient d'appeler l'attention sur le rapport du Secrétaire général contenu dans le document E/CN.4/1983/L.7»

#### B. Assemblée générale (trente-septième session)

4. On se souviendra qu'à sa trente-sixième session, l'Assemblée générale, a adopté la résolution 36/154 dans laquelle elle a noté avec satisfaction que des consultations avaient eu lieu avec les Etats Membres de la région asiatique en vue de tenir un séminaire à Colombo afin d'examiner des arrangements appropriés pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans cette région et elle a prié le Secrétaire général de convoquer ce séminaire à Colombo en 1982 et de faire rapport sur ses délibérations à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session. Pour l'application de cette résolution, il y a lieu de signaler le paragraphe 7 du présent rapport.

5- En application de cette résolution, le Secrétaire général a présenté un rapport (A/37/422) sur les délibérations du séminaire qui a eu lieu à Colombo du 21 juin au 2 juillet 1982.

6. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions (37/171 et 37/172). Dans la résolution 37/171, le Secrétaire général était prié de transmettre le rapport du séminaire aux Etats Membres de la région de la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique, en les invitant à formuler des observations; il était aussi prié de soumettre, pour examen, le rapport du séminaire ainsi que les observations qu'il aurait reçues à la Commission des droits de l'homme lors de sa quarantième session et de faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session. L'Assemblée générale a aussi décidé de poursuivre l'examen de la question à sa trente-neuvième session. Dans la résolution 37/172, le Secrétaire général était prié de faire, une compilation et de mettre à jour ses rapports sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et d'y inclure l'étude des échanges d'expérience et d'information entre les organes et organisations pour la promotion et la protection, des droits de l'homme des Nations Unies et des régions, ainsi que des voies et moyens de développer ces échanges, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session.

#### II. SEMINAIRES

7. Conformément à la résolution 36/154 et sur l'invitation du Gouvernement sri-lankais, un séminaire régional sur "les dispositions à prendre aux niveaux national, local et régional pour assurer la promotion et la protection

des droits de l'homme dans la région asiatique" a eu lieu à Colombo du 21 juin au 2 juillet 1982. Le rapport, publié sous la cota ST/HR/SER.A/12, est à la disposition des membres de la Commission. Comme indiqué plus haut au paragraphe 5> le Secrétaire général a présenté un rapport sur les délibérations du séminaire pour que l'Assemblée générale l'examine à sa trente-septième session.

8. A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 36/169 concernant la célébration du tranta-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Pour célébrer cet anniversaire, le Secrétaire est prié d'entreprendre, à l'échelon de l'Organisation des Nations Unies, des activités appropriées dont l'organisation à Genève en 1983 d'un séminaire international spécial afin de discuter des expériences de différents pays dans la mise en oeuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les préparatifs de ce séminaire, qui devrait avoir lieu au premier semestre de 1983, sont en cours.

9- Pour l'organisation future de séminaires dans le cadre du Programme de services consultatifs, la Secrétaire général tiendra compte des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, par le Conseil économique et social, par la Commission, des droits de l'homme et par les autres organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, ainsi que des suggestions formulées à cet égard par ces organes au cours de leurs délibérations.

### III. BOURSES D'ETUDES ET COURS DE FORMATION

#### A. Bourses d'études ; étendue de la participation au programme de 1982, types de bourses et programmes PO'JP 1983

10. Aux termes de la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, des bourses d'études dans le domaine des droits de l'homme sont à la disposition de candidats qualifiés, désignés par les Etats Membres, qui envisagent d'étudier, dans le domaine des droits de l'homme, tout sujet intéressant l'Organisation des Nations Unies (selon les définitions figurant dans les pactes, les déclarations et les résolutions des Nations Unies relatifs au respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales), sous réserve toutefois que le sujet n'entre pas dans le cadre des programmes d'assistance technique en cours ou ne bénéficie pas de services consultatifs adéquats par l'intermédiaire d'une institution spécialisée. Lors du choix du candidat, la préférence est donnée aux personnes ayant exercé des responsabilités directes dans le domaine de la mise en oeuvre des droits de l'homme dans leurs pays respectifs.

11. En 1982, le Secrétaire général a reçu 63 candidatures gouvernementales pour des bourses d'études individuelles en matière de droits de l'homme. Le Secrétaire général a tenté d'assurer une large répartition géographique des bourses d'études selon la nationalité des candidats. Compte tenu des ressources financières disponibles, des recommandations ont été faites pour l'octroi de 32 bourses d'études individuelles à des candidats de 32 pays différents. A ce propos, voir l'annexe au présent rapport.

12. Les candidats désignés par les gouvernements étaient, en 1982 comme les années précédentes, de très haut niveau. Au nombre des bénéficiaires des bourses d'études figuraient en particulier des fonctionnaires gouvernementaux chargés de l'administration de la justice et de l'élaboration de la législation, d'autres fonctionnaires des ministères de la justice, de l'éducation, des affaires étrangères et de l'intérieur, ainsi que des fonctionnaires des services de police.

13. En 1983, le Secrétaire général continuera d'octroyer des bourses d'études dans le domaine des droits de l'homme, dans la limite des ressources financières disponibles.

3. Cours de formation

14. En 1982, il n'a pas été organisé de cours de formation au titre du programme.

15. Selon les fonds disponibles, le Secrétaire général étudiera avec les gouvernements intéressés la possibilité d'organiser des cours de formation régionaux dans le domaine des droits de l'homme pendant les années à venir, conformément à la résolution 17 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme.

IV. SERVICES CONSULTATIFS D'EXPERTS

16. Conformément à la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, le Programme de services consultatifs prévoit également des services consultatifs d'experts dans le domaine des droits de l'homme. Depuis la création du programme en 1956, seuls quelques gouvernements ont eu recours à ces services. Le Secrétaire général souhaite informer la Commission que, compte tenu des fonds disponibles, cet élément du programme de services consultatifs existe toujours et que les Etats Membres qui manifesteraient un intérêt à cet égard seront les bienvenus.

17- Pendant la période considérée, à la demande du Président de la Guinée équatoriale, le Secrétaire général a mis à la disposition du Gouvernement de ce pays deux experts en droit constitutionnel chargés de l'aider à rédiger une nouvelle constitution. On trouvera de plus amples renseignements sur ces services d'experts dans le rapport du Secrétaire général paru sous la cote E/CN.4/1983/17»

18. Comme indiqué au paragraphe 2 du présent rapport, des services consultatifs d'experts seront fournis au Gouvernement ougandais.

ANNEXEPROGRAMME DES BOURSES D'ETUDES PAKE LE POHAIKE DES DROITS DE L'HOMME EN 1982

## PAYS BEHSFICIAIRE3 ET TESTES ETUDIES PAR LEURS BOURSIERS RESPECTIFS

Pays	Thème étudié
1. Argentine	La protection des droits de l'homme des populations autochtones
2. Australie	Les droits de l'homme et les éléments de preuve obtenus abusivement
3. Bahamas	Les droits de l'homme des délinquants condamnés et libérés et de leurs familles
4. Chine	L'éducation des jeunes dans le domaine des droits de l'homme
5. Cuba	Les fonctions de la Commission des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires
6. Chypre	La protection des droits de l'homme dans les procès pénaux
7. Tchécoslovaquie	Les travaux de la Commission des droits de l'homme
8. Equateur	L'exploitation des ressources nationales et ses répercussions sur la protection des droits de l'homme dans les domaines économique et social
9. Egypte	La protection des droits de l'homme des immigrants et des résidents étrangers
10. Ethiopie	La liberté de l'information et les droits de l'homme
11. Fidji	La protection des droits de l'homme des délinquants condamnés et libérés et de leurs familles
12. Gabon	La protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice
13- Grèce	La protection des droits de l'homme des minorités
14 « Honduras	L'enseignement des droits de l'homme en tant que moyen de promouvoir ces droits
15 « Hongrie	L'administration de la justice dans les tribunaux de la famille
16. Inde	L'organisation et l'administration de la justice au regard de la protection des droits de l'homme

---

Pays	Thème étudié
17. Israël	La protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice
18. Italie	La protection des droits de l'homme des réfugiés et des apatrides
19. Madagascar	La protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice^ eu égard en particulier à la procédure et au droit pénaux
20. Népal	La protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice
21. Papouasie-Nouvelle-Guinée	La promotion du respect effectif du droit à ne pas être soumis à des traitements inhumains par les services de police et de répression
22. Pologne	La protection des droits de l'homme dans l'élaboration et l'application de la législation économique et sociale
23. Portugal	La protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice
24. Sénégal	La protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice, eu égard en particulier à la procédure et au droit civils
25. Soudan	La protection des droits de l'homme dans la procédure pénale
26. Suriname	Les droits de l'enfant, en particulier la protection des droits des enfants placés en vue d'adoption et des enfants nés hors mariage
27. Tanzanie	La protection des droits de l'homme lors de l'instruction préparatoire et de la procédure préalable au jugement, en particulier la représentation légale
28. Thaïlande	La protection des droits de l'homme des réfugiés, à l'exclusion des immigrants et des résidents étrangers
29- Union des Républiques socialistes soviétiques	L'étude des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, notamment les activités normatives

---

Pays	Thème étudié
30. Uruguay	La protection des droits de l'homme dans les pays en développement
31. Viet Nam	L'élimination de toutes les formes de la discrimination raciale
32. Yémen, République démocratique populaire du	La protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice, eu égard en particulier à la procédure et au droit civils.